



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2026-1284-PM

OBJET : Interdiction de consommation ou de détention de boissons alcoolisées sur la voie publique sur une partie de la commune de Gardanne.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3341-1, L3342-1 et R.3353-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R623-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions générales de propreté et de salubrité,

Vu l'arrêté préfectoral, n°2012 297-0004 du 23 octobre 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans les Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral, n° 177 du 17 septembre 2020 portant interdiction de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique entre 20 heures et 6 heures dans le département des Bouches du Rhône,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus seuls ou en réunion sur les voies, places, jardins et parcs publics de la ville est source de désordres et de nuisances sonores sur le domaine public, notamment en période nocturne ;

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes seules ou en réunion, en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

Considérant la menace que la consommation excessive de boissons alcoolisées fait peser sur la santé des adolescents et adultes s'y adonnant,

Considérant l'augmentation du ramassage de verres, plastiques et canettes de boissons alcoolisées dans certains endroits de la commune, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant les doléances des riverains et des chefs d'établissements scolaires.



Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de la commune et de prescrire les mesures portant réglementation de la consommation des boissons alcoolisées.

ARRÊTE

Article 1:

Du 17 avril 2026 au 31 décembre 2026, la consommation ou la détention de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique, de 09h00 à 02h00, tous les jours, dans un rayon de 50 mètres, dans les lieux suivants :

- Autour des établissements scolaires ou d'enseignements publics et privés.
- Autour des cimetières.
- Autour des établissements culturels.
- Autour des établissements et installations sportifs, bâtiments communaux et associatifs.
- Autour des bâtiments affectés au transport de voyageurs.

Article 2 :

La consommation ou la détention de boissons alcoolisées est interdite sur les voies publiques et dans les parcs et jardins publics suivants :

- La place Bossa (Biver)
- La place de la République
- Jardin d'enfants et parking des écoles
- Les parkings Savine, Mistral, avenue de Toulon et Samuel PATY.
- Jardin d'enfants Veline / rue Maurel Agricol.
- Parc de la médiathèque.
- Les bouledromes de la commune.

Article 3 :

Ne sont pas concernés par le présent arrêté :

- Les débits de boissons et leurs terrasses, dûment autorisés à vendre de l'alcool.
- Les lieux, y compris ceux cités à l'**article 2**, s'ils sont dédiés aux manifestations locales où des débits de boissons temporaires sont dûment autorisés par dérogation de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune. Ampliation du présent arrêté sera fait au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

Fait à Gardanne, le 17 avril 2026.

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité le : 29 AVR. 2026

Publié le : 29 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026



ID : 013-211300413-20260417-ARR_2026_1284-AR